



Fermanville,  
Le 24 juillet 2025

**ARRETE N° T56-2025**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT, DE LA CIRCULATION ET DE LA VITESSE**  
**ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE THEATRE**  
Site : Mairie de Fermanville

Le Maire de la commune de Fermanville,  
VU, le code général des collectivités territoriales,  
VU, le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU la demande en date du 24 juillet 2025 par laquelle M. Gaspard LETOUZE, responsable du collectif « la bourrasque », domicilié village d'Inthéville à Fermanville, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'y installer des équipements nécessaires à la mise en place du festival de théâtre « SOUFFLE », dans la cour Sud et sur le plateau sportif et ludique situés au Nord de l'ancienne Mairie, propriété appelée « Château Houyvet », sise 5 la Heugue à Fermanville,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHATEAU HOUYVET**

M. Gaspard LETOUZE, responsable du collectif « la Bourrasque » est autorisé à occuper le domaine public de la commune sur le site du « Château Houyvet » notamment : La cour située au Sud, Le plateau sportif et ludique situé au Nord, du 21 août à 9 h au 24 août à 9 h.

M. Gaspard LETOUZE est autorisé à installer ses véhicules, et tout le matériel nécessaire à la mise en œuvre du festival de théâtre.

**ARTICLE 2 : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER – VEHICULES A MOTEUR**

L'accès, la circulation et le stationnement seront interdits dans la cour située au Sud du 21 août à 9 h au 24 août à 9 h, à l'exception de ceux nécessaires à la mise en place du festival de théâtre et les véhicules de secours.

**ARTICLE 3 : CIRCULATION DES PIETONS**

L'accès au plateau sportif et ludique par le chemin du petit moulin sera interdit au public, pour des raisons de sécurité pendant la durée de la manifestation. L'accès à l'enceinte de la mairie, aux services municipaux et aux spectacles, pour les piétons, se fera par l'entrée sud du site du « château Houyvet », côté RD 210 dite « Route de Saint Pierre ».

**ARTICLE 4 : STATIONNEMENT - SIGNALÉTIQUE**

Le parking du groupe scolaire et le terrain situé face à la mairie seront mis à la disposition du public pendant toute la durée du festival de théâtre.

M. Gaspard LETOUZE devra mettre en place des personnes chargées de la sécurité à la sortie du parking situé face à la mairie sur la RD 210, pour la traversée de la route.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone agglomérée « Fermanville-Mairie » du 21 au 24 août 2025. Une signalétique sera mise en place par les services municipaux

**ARTICLE 5 : PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. En cas de dommages ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public le permissionnaire assumera seul la responsabilité.

**ARTICLE 5 : REVOCATION**

La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6 - AMPLIATION**

La gendarmerie sera chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché et transmis à :

- Mme Le Commandant de brigade de Gendarmerie de St Pierre Eglise ;
- M. le Chef de corps des sapeurs pompiers de St Pierre Eglise ;
- Direction des Routes de Valognes ;
- M. Gaspard LETOUZE, responsable du collectif « La Bourrasque »
- Affichage municipal.

Le Maire,  
**Nicole BELLIOU DELACOUR**

